Conseil d'Administration
Le 30 mars 2018

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Modalité d'exercice du travail à temps partiel**

**Délibération n° CA-2018-12**

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier
10 AVR. 2018
ARRIVÉE

Date de convocation : 19 février 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- **Collège des Conseillers Départementaux**

Présents :
- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny

Excusés :
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- **Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :
- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article 60 à 60 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserves des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales ou personnelles particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, après avis du comité technique géré par le CDG 89, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique du 13 mars 2018,

Le Président propose au Conseil d'Administration d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'instituer le temps partiel pour les agents de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne dans les conditions proposées ci-avant par le Président.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

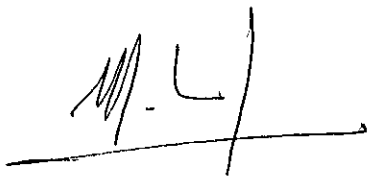

- Transmis au représentant de l'Etat le :.....